

### Syndicat du Logement et de la Consommation

4, place de la Porte de Bagnolet - 75020 Paris

# PANNES D'ASCENSEURS PÉNALITÉS TOUJOURS PAS REMBOURSÉES AUX LOCATAIRES

Depuis de nombreux mois, le SLC-CSF n'a cessé de demander à Paris Habitat de reverser aux locataires les pénalités appliquées aux ascensoristes, suite au mauvais entretien des ascenseurs.

Devant l'entêtement de Paris Habitat, le SLC-CSF a saisi par courrier l'ensemble des Conseillers de Paris, et

> le Conseil de Paris de juin 2009, en présence de Jean-Yves Mano, Adjoint au Maire Chargé du Logement et Président de Paris Habitat par un vote à l'unanimité, a demandé aux bailleurs de la Ville de reverser ces pénalités aux locataires lésés.

> Or à ce jour, 3 mois plus tard, l'Office n'a toujours rien reversé aux locataires et l'entretien des ascenseurs continue de se dégrader.

Pendant combien de temps,
M. Lemas, Directeur Général de Paris Habitat,
continuera-t-il à défier les locataires et les élus de Paris?

Locataires, soutenez l'action du SLC-CSF, demandez au Maire de Paris de faire appliquer le vote du Conseil de Paris.

<b>~</b>			
NOM		PRENOM	
ADRESSE			
locatair concernai	e de Paris Habitat, demande au Maire d nt le reversement aux locataires des pé	le Paris de faire appliquer le vote du Conseil de l nalités appliquées aux ascensoristes par Paris l	Paris -labitat.
	Fait le	Signature	

### LOCATAIRES VOUS ALLEZ PAYER UNE PARTIE DU SALAIRE DE VOS GERANTS

## A partir de juillet 2007, et ce grâce à l'action du SLC-CSF

(Cour de Cassation septembre 2006 - Emmanuel Spinat représentant SLC des locataires)

Paris Habitat n'a plus récupéré dans vos charges les salaires des gardiens qui n'effectuaient pas l'entretien ménager des escaliers.

Ainsi en 2007 et 2008, c'est plus de 33 millions d'euros qui au total ont été déduits des charges des locataires.

Cependant aujourd'hui, un nouveau décret du 19 décembre 2008 permet à Paris Habitat de récupérer à nouveau les salaires des gardiens.

#### Mais

en plus des salaires des gardiens,
Paris Habitat a décidé
de faire payer également aux locataires
dès l'année 2009
10% des salaires des gérants.

Le SLC-CSF
s'est opposé à cette interprétation abusive des textes
et dénonce
cette opération de Paris Habitat
qui une fois de plus va pénaliser les locataires.

Comme il l'a fait depuis plus de 10 ans, le SLC-SCF continuera son action pour exiger une stricte application de la réglementation en matière des charges « gardiens ».

#### SOUTENEZ L'ACTION DU SLC-CSF

\*\*\*\*\*\*\*